Commission des solidarités

4512 **- Insertion sociale**

Financement 2012 pour les structures en charge de l'insertion sociale des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)

Rapport n° CP/2012/64

Service gestionnaire :
Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :
Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Afin de réduire les délais de mise en paiement et favoriser un meilleur équilibre de leur trésorerie, il est proposé de leur octroyer une avance de 70 % de la subvention prévue pour 2012.

Les ateliers de redynamisation, les épiceries sociales et d'autres structures dont le périmètre d'intervention est départemental ou le domaine d'intervention très ciblé contribuent depuis plusieurs années à l'insertion des bénéficiaires du RSA du département.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre une aide financière qui permet de soutenir les actions entreprises. Au regard du partenariat étroit et afin de réduire les délais de mise en paiement, il est proposé d'accorder à ces structures **une avance s'élevant à 70 % du montant prévu pour 2012** (sur la base du montant 2011). Le tableau joint en annexe précise les montants de la subvention 2012, par axe d'intervention (ateliers de redynamisation – épiceries sociales – actions spécifiques) et par structure.

Dans certaines situations, un travail sur l'image de soi et la présentation favorise la réussite de parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA entrant dans le périmètre des droits et des devoirs. Soutenir la prise en compte de ce besoin sur l'ensemble du territoire départemental et permettre aux unités territoriales et aux opérateurs d'opérer un choix d'intervention selon les spécificités et besoins des publics est nécessaire. Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association REDECOME (l'avance 2012 proposée s'élevant à 10 000 €, le solde - après bilan intermédiaire - serait de 10 000 €) ainsi qu'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association LE PARCOURS (l'avance 2012 proposée s'élevant à 5 000 €, le solde - après bilan intermédiaire - serait de 5 000 €).

Il est également proposé de verser une subvention totale 2012 de 3 000 euros à l'association ARAFIS pour son action de formations à destination des personnes fragilisées ou/et en précarité d'emploi.

Le montant total des subventions 2012 s'élèverait à 765 300 euros et le montant de l'avance consentie serait de 530 610 euros.
L'aide financière définitivement accordée fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes de la convention conjointement signée avec le Département.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30758	017-6574-561	743 000,00 €	743 000,00 €	709 700,00 €
31920	65-65738-561	63 000,00 €	63 000,00 €	55 600,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- fixe les montants des subventions 2012 pour l'ensemble des structures figurant en annexe, à hauteur de 765 300 euros ;

- approuve le versement pour 2012 d'une avance financière globale de 530 610 euros pour l'ensemble des structures figurant en annexe ;

- décide que cette avance s'établira à 70 % de la subvention fixée en 2012 (sur la base des montants 2011), à l'exception de trois structures pour lesquelles les modalités de calcul sont développées dans le rapport;

- décide que le solde de 30 % sera versé dans le courant du 3ème trimestre 2012, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions financières ;

- autorise son Président à signer les conventions conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-types approuvées par délibération n° CP/2011/5 du 3 janvier 2011 ;

- charge son Président de mettre en œuvre ce dispositif.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,

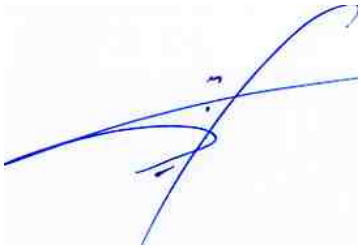

Guy-Dominique KENNEL